

Objet : Bail précaire AR06 ZA Saint-Jean à Châteauneuf-sur-Sarthe LES HAUTS D'ANJOU à la société LE PLAT QUI ROULE

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou portant délégations d'attributions dudit Conseil au Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu l'arrêté 2020-08A portant délégation de fonctions et de signature du Président à M. Joël Esnault ;

Vu la démarche RSO E7-PA 24- 2 Créer les conditions du développement socio-économique du territoire ;

Vu l'axe du projet de Territoire Axe 3. Poursuivre et renforcer l'animation économique du territoire et l'orientation 3.2.1 Acquérir et affirmer l'image d'un territoire d'entreprise

CONSIDERANT que la société **LE PLAT QUI ROULE** a été créée en 2017 sur la commune déléguée de Champigné, pour développer une activité de foodtruck sur les marchés ambulants du territoire et que l'activité de cette société ne cesse de croître, en particulier sur les prestations traiteur, l'entrepreneur a sollicité la CCVHA pour prendre en location l'atelier relais 06 de la ZA Saint Jean afin d'accompagner le développement de son entreprise ;

CONSIDERANT que cet atelier-relais, situé sur la parcelle C556, fait une surface totale de 335,88 m², sujet d'une étude de travaux pour agrandissement, et qu'il a été convenu entre les deux parties, qu'une seule partie du bâtiment de 204,45 m² serait louée au preneur, l'autre partie étant séparée par une paroi et permettant ultérieurement de réaliser les travaux d'agrandissement ;

CONSIDERANT le bail précaire est consenti et accepté pour une durée de 24 mois qui prendra effet le 1^{er} aout 2023 pour se terminer le 31 juillet 2025, pour un loyer mensuel HT fixé à 1 192,63 €, ainsi que la mise en place d'un dépôt de garantie d'un montant de 1 192,63 €, équivalent au montant d'un loyer mensuel HT ;

DECIDE

Article 1er : approuve les termes du bail précaire à conclure avec la société le Plat qui Roule, à compter du 1^{er} aout 2023 pour se terminer le 31 juillet 2025, pour un loyer mensuel HT de 1 192,63 € et en autorise la signature par le Président ou son représentant.

Article 2 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 28 juillet 2023

Le Vice-Président,

Joël ESNAULT

